

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024_101

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution à la société LIBRICIEL SCOP S.A.
du marché à procédure adaptée sans publication ni mise en concurrence
pour l'acquisition du logiciel I-DELIBRE en mode Hébergé,
logiciel de dématérialisation des convocations aux élus pour les assemblées

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2122-1 du code des marchés publics passés en procédure adaptée sans publication ni mise en concurrence,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de réduire son empreinte carbone en dématérialisant les procédures administratives, et notamment la gestion des assemblées,

CONSIDERANT le plan de modernisation des équipements de la collectivité engagé pour répondre aux enjeux de la transition écologique et de l'optimisation des process internes,

VU le devis établi par la société LIBRICIEL SCOP S.A. le 13 décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De contractualiser avec la **Sté LIBRICIEL SCOP S.A.**, 140 rue Aglaonice de Thessalie à 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, pour se doter :

- du logiciel I-Delibre, logiciel de dématérialisation de convocation aux assemblées communautaires,

ARTICLE 2 :

De valider les montants de prestations proposés par devis qui se décomposent comme suit :

- **Installation, Paramétrage initial et Formation : 300 € HT, soit 360,00 € TTC (trois cent soixante euros TTC).**
La dépense sera imputée en section de fonctionnement, compte 6156.
- **maintenance, et support téléphonique facturés annuellement à partir de la date effective d'installation en 2025 : 1 400,00 € HT, soit 1 680,00 € TTC (mille six cent quatre-vingt euros TTC).**
La dépense sera imputée en section de fonctionnement, compte 6156.
- **Hébergement : 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC (sept cent vingt euros, toutes taxes comprises).**
La dépense sera imputée en section de fonctionnement, compte 6188.

ARTICLE 3 :

Le contrat de maintenance et l'hébergement sont conclus pour la durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois tacitement. Les prix de base seront révisés par l'application de la formule suivante : $P(n)=P(o)[0,15+0,85x(Syn(n)/Syn(o))]$; dans laquelle : $P(n)$ = le prix révisé ; $P(o)$ = le prix initial ; $Syn(o)$ = indice du M(0) ; $Syn(n)$ = indice connu/publié à la date anniversaire. L'index utilisé de référence est l'indice Syntec Révisé 1 SYN REV.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 16 décembre 2024

La Présidente,
Corinne CHABAUD

